



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du sport Sspo
Amt für Sport SpA

Chemin des Mazots 2, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 62
sport@fr.ch , www.sportfr.ch

Fribourg, le 23 août 2021

COVID 19 – Leçons d'éducation physique et sportive (1H – 11H, S2) dès le 26 août 2021

—
Sport scolaire

1. Introduction

A la suite des déclarations du Conseil Fédéral, le Service du sport du canton de Fribourg informe les directions d'établissements scolaires ainsi que les enseignant-e-s qui dispensent l'éducation physique et sportive (EPS) dans la scolarité obligatoire et au post-obligatoire des conditions auxquelles l'EPS peut être enseignée dès le 26 août 2021.

2. Références

- > Ordonnances fédérales et cantonales relatives aux mesures pour freiner la propagation du coronavirus
- > Recommandations sanitaires de l'OFSP.

3. Principes

L'éducation physique et sportive (EPS) fait partie des disciplines scolaires qui sont enseignées dès la rentrée scolaire 2021/22. Il est de la responsabilité de chaque établissement scolaire et de ses enseignant-e-s généralistes ou spécialistes (MEP) de tout mettre en œuvre pour assurer les trois leçons d'EPS tout en garantissant la possibilité de retracer les contacts personnels rapprochés par exemple à l'aide de listes d'élèves. Son enseignement demande des adaptations dans l'organisation des leçons ainsi que dans le choix des disciplines sportives et des activités pratiquées de manière à respecter les directives de l'OFSP.

4. Recommandations pour les leçons d'EPS pour les cycles 1 et 2 ainsi que pour le cycle 3

L'enseignement de l'éducation physique et sportive peut continuer à être dispensé par classe dans les cours réguliers de l'école primaire et du cycle d'orientation. Il n'y a pas de restrictions quant au choix des activités sportives. La pratique des sports avec contact est possible. Il n'y a pas d'obligation du port du masque facial pour les élèves des trois cycles.

Pour les enseignant-e-s d'EPS: L'enseignement peut être dispensé sans le masque facial. Les enseignant-e-s se réfèrent aux recommandations de l'Etat.

(<https://www.fr.ch/dfin/spo/actualites/coronavirus-information-au-personnel-de-letat>).

Des camps de sport ou semaines vertes avec nuitée peuvent de nouveau avoir lieu. Veuillez à ce sujet vous référer aux recommandations du SEnOF.

5. Recommandations pour les cours d'EPS au degré secondaire 2

Les recommandations de l'école obligatoire (cycles 1-3) comptent aussi pour l'enseignement de l'EPS au degré secondaire 2 (pt. 4).

6. Lieux d'enseignement

- > Les salles de sport sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Les infrastructures sportives extérieures sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Les vestiaires sont ouverts et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s (concept de protection) ;
- > Les douches sont accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s (concept de protection) ;
- > Les piscines scolaires sont ouvertes et accessibles aux élèves et aux enseignant-e-s ;
- > Il faut privilégier, dans la mesure du possible, les leçons d'EPS à l'extérieur ;
- > Si le temps de déplacement entre la salle de classe et les infrastructures sportives est trop long, les leçons d'EPS peuvent être dispensées dans les préaux ou, en cas de mauvais temps, dans la salle de classe ou autres bâtiments couverts, par exemple selon le programme « L'école bouge ».

7. Mesures d'hygiène

Les recommandations sanitaires de l'OFSP restent en vigueur pour tous les élèves de tous les niveaux d'enseignement.

Les vestiaires et douches peuvent être utilisés, si un concept de protection est existant.

Pour ce faire, les élèves doivent pouvoir se laver / désinfecter les mains avant d'entrer dans le vestiaire, mais aussi avant d'entrer dans la salle de sport. Nous conseillons de contrôler le lavage / la désinfection des mains avant et après chaque cours.

Les vestiaires et douches doivent être nettoyés au moins une fois par jour.

Il n'est pas nécessaire de désinfecter le matériel de sport après chaque utilisation. Nous conseillons cependant de le faire au moins une fois par semaine.

8. Sécurité

Les directives et les mesures de sécurité des disciplines sportives, éditées par les cantons restent à tout moment en vigueur (cf. directives cantonales).

Il est important de prévenir le risque d'accident par un choix d'exercices particulièrement bien adaptés.

8.1 Comportement en cas d'accident

Les directives et recommandations cantonales ainsi que les dispositifs et les gestes de premiers secours restent en vigueur (cf. directives cantonales).

9. Sport scolaire facultatif

Le sport scolaire facultatif peut avoir lieu sans restriction dans le choix des activités sportives et sans devoir porter le masque facial (pt. 4 + pt. 5) pour l'école obligatoire et le secondaire 2.